

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour branchement réseau BT par la Société SPIE en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêts subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 19 février 2024 de la société SPIE Citynetworks située 1980 Route de St Michel de Livet 14140 Sainte Marguerite de Viette représentée par madame MARQUE Sandra, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur la réalisation de branchement au réseau basse tension en souterrain route Henri Deslandes.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière pour une période de 15 jours à compter du 01 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE Citynetworks est autorisée à réaliser un branchement au réseau BT en souterrain en agglomération suite à l'obtention d'un permis de construire sur la route communale route Henri Deslandes **pour une période de 15 jours à compter du 01 avril 2024.**

ARTICLE 2 : Les deux sens de circulations seront concernés sur cette période de travaux.
-Un rétrécissement de chaussée sera installé sur la route communale Henri Deslandes.
-la circulation s'effectuera par un basculement sur la chaussée opposée.
-le stationnement des véhicules légers et lourds sera interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société SPIE Citenetworks qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 28/02/2024
Le Maire, Eric Boisnard

